



Monsieur le Président,

La crise sanitaire qui frappe notre pays depuis le mois de Mars n'a pas épargné notre Administration. Pour y faire face – tout en assurant la continuité de service qui lui incombe – cette dernière a fait le choix de placer ses agents dans diverses positions statutaires, sans harmonisation aucune, donnant lieu à des ruptures d'égalité flagrantes.

Le 19 mai dernier, le service RH de la DNGCD portait à la connaissance de ses agents l'application de l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 et sa déclinaison à l'échelle de la Direction. De ce fait, certains personnels ont reçu notification des jours de congés (CA et RTT) qui leur étaient ainsi retirés.

Si les agents ont parfaitement pris la mesure de l'effort national auquel il fallait consentir, il n'en demeure pas moins qu'au regard de leur investissement professionnel et du caractère arbitraire de leur placement en télétravail ou non – notion à géométrie variable selon les chefs de services –, les agents lésés ne pouvaient que s'indigner d'une telle démarche.

Ces derniers ont été nombreux à déplorer cet état de fait en adressant au Directeur de la DNGCD un recours gracieux, dès le mois de juillet 2020. En outre, les recours des agents notifiés tardivement pourraient encore vous parvenir.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur le fait que si certains recours ont été traités récemment, d'autres sont restés sans réponse.

Face à cette situation – et conformément à l'engagement pris par la Directrice Générale à l'occasion de l'audioconférence nationale du 24 septembre 2020 – nous venons, par la présente, solliciter la tenue d'une CAPL spéciale dédiée aux recours contre l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 ; tout en tenant compte des recours non encore instruits et des CAP centrales qui devront impérativement avoir lieu dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions, par avance, pour votre sollicitude.

L'intersyndicale

CFDT,CGT,
SOLIDAIRES,
UNSA, USD-FO